



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2024P0003

Portant réglementation de la circulation sur la RD 48  
Commune de Pezens

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 422-4

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4è partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que la largeur de chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules légers lors du franchissement de l'ouvrage n° CD 48-02 et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 48 du 6+0990 au PR 6+1061, les conducteurs venant du PR 6+0990 et allant vers le PR 6+1061 (B15 : sens croissant Caux et Sauzens - Pezens non prioritaire) devront céder la priorité aux véhicules circulant dans le sens opposé du PR 6+1061 (C18).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et l'arrêté permanent N°00-264 du 15 décembre 2000 est abrogé. :

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **25 JAN. 2024**  
La Présidente du Conseil Départemental

Destinataires : EDSR - Mairie

  
Le Directeur des routes  
(et des mobilités)

**Stéphane Gervais**